Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 026-200091718-20250909-DP_2025_045-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2025-045 / Travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de la Fontaine à Moydans - Année 2025 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2025-09-02-00002 du 2 septembre 2025 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et valant récépissé de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-18 du Code de l'Environnement pour des travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de la fontaine situé sur la commune de Moydans ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et plus particulièrement les items 1°, 2° et 8° de l'article 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de la Fontaine à Moydans afin de limiter les risques inondations et de rétablir les fonctionnalités naturelles du torrent ;

CONSIDERANT l'offre de prix de AUBEPART T. P. en date du 7 juillet 2025 pour un montant de 910.00 € HT ;

CONSIDERANT que la société AUBEPART T.P. possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 026-200091718-20250909-DP_2025_045-AR

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de la Fontaine à Moydans à la société AUBEPART T.P. sis Serre-Boyer à 05150 MONTMORIN pour un montant de 910.00 € HT, soit 1 092.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 imputable à l'opération 50.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 9 septembre 2025
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 16/09/2025
Acte publié le : 16/09/2025